

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – A. GARZENA – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – P. FAURE – D. MONIER – C. DECOT – M. HUREAU – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à C. PENARD – C. RANCHON-BROSSE à G. CHARDIGNY – F. PETRE à C. SERVANTON – E. TONOLI à M. CHAVANNE – M. EKINDA à A. GARZENA

Absent : C. PILATO

Secrétaire de la séance : C. DECOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021.

Vote : unanimité

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

1. URBANISME – CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC EPOA POUR LE SECTEUR DE LA RONZE

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds et EPOA ont signé une convention d'étude et de veille foncière multi-sites, le 22 décembre 2016, portant sur deux sites :

- Le secteur du centre bourg, qui a fait l'objet d'une convention opérationnelle spécifique, le 12 décembre 2019 (délibération n°04 du Conseil municipal du 12 décembre 2019).
- Le secteur dit de la Ronze, situé en entrée Nord-Ouest de la Commune qui avait fait l'objet de réflexion supplémentaire suite à l'étude urbaine réalisée par EPURES en juillet 2018. Ces réflexions urbaines avaient pour but d'aboutir à un projet opérationnel.

Les conclusions de l'étude ont permis de faire émerger un scénario préférentiel consistant en la démolition d'un immeuble d'habitation et en la reconstruction de 36 logements neufs en accession à la propriété et de logements locatifs sociaux (10), sous forme de logements collectifs et de maisons de ville, ainsi que la réalisation d'une nouvelle voirie de desserte.

C'est sur cette base que la Commune, Saint-Etienne Métropole et EPOA souhaitent conclure une convention opérationnelle spécifique au secteur de la Ronze. Elle remplace la convention d'étude et de veille foncière multi-sites.

EPOA est ainsi chargée de l'acquisition à SOLIHA de l'assiette foncière et des biens à démolir, libérés de toute occupation, de la démolition de l'immeuble vacant (bâtiment en R+4 construit en 1957 comprenant 32 logements et 42 places de stationnement), du portage et de la revente du foncier requalifié à un porteur de projet ou à défaut à la Commune. Le périmètre opérationnel totalise une superficie de 13 018 m².

La convention est conclue pour une durée de trois ans, sur le fondement du bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification foncière :

- Coût de revient de l'assiette foncière requalifiée estimée à 1 062 000 € HT
- Valeur vénale du foncier requalifié : 781 080 € HT
- Déficit foncier prévisionnel de l'opération : 280 920 € HT
- Une avance de 195 920 € HT, correspondant au déficit de l'opération de requalification, sera versée par la commune à EPOA au plus tard le 1^{er} septembre 2023

Il est précisé qu'EPOA participe à 30 % du déficit de l'opération foncière, soit 85 000 € HT et que la commune devra lui reverser la valeur vénale du foncier communal requalifié.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention opérationnelle avec EPOA pour le secteur de la Ronze, ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels documents annexes ;
- dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget des années 2023 et 2024 de la Commune.

Vote : unanimité

2. MARCHÉS PUBLICS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'ISOLATION DU GYMNASE JEAN TARDY

Contexte de l'opération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche globale de rénovation énergétique des bâtiments communaux existants, de réduction de la consommation moyenne et de la préservation des ressources, conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Elle a notamment inscrit son action dans l'objectif d'accroître la performance des consommations énergétiques des bâtiments et des équipements communaux.

Ainsi, en 2012, elle a fait réaliser un audit énergétique global de ses bâtiments afin d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de proposer différentes actions de maîtrise des consommations d'énergie sous la forme d'investissements hiérarchisés et économiquement rentables.

Plusieurs bâtiments ont été sélectionnés pour bénéficier d'actions d'améliorations, l'Espace Jean Tardy en fait partie. Des opérations ont déjà été réalisées en 2018 et 2019 sur ce site. La volonté est désormais de réaliser une isolation de ce bâtiment.

Descriptif général du projet :

Il s'agit en procédant à cette opération, de limiter les déperditions de chauffage l'hiver, en l'associant à toutes les actions déjà réalisées jusqu'à présent.

Afin de bénéficier d'un accompagnement adapté, pour déterminer les meilleures solutions techniques durables à mettre en place, pour faire les choix de systèmes les plus pertinents face aux différents enjeux, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a fait appel au SAGE (Service à la gestion énergétique) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la LOIRE – Territoire d'énergie (SIEL-TE).

Ce bâtiment de 2030m², construit dans les années 1991-1993, est constitué de plusieurs parties :

- Un gymnase sur 2 niveaux
- Une tribune pour le terrain de football, qui abrite en sous-sol les vestiaires et les sanitaires.

La partie à rénover en matière d'isolation ne concerne que le gymnase et représente une surface chauffée de 1375m². Il est constitué de murs en bardage ou maçonneries crépis, de toits en bardage ou toits terrasses.

Il s'agit donc, de diminuer au maximum les déperditions calorifiques, en réalisant une isolation par l'extérieur des murs maçonneries (ITE) et de renforcer l'isolation des toits et des murs en bardage et des toits terrasses.

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

Le montant prévisionnel estimatif des travaux est évalué à 420 000 euros HT.

Ce marché sera donc passé en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Calendrier prévisionnel :

Une période de préparation d'au moins 10 semaines est prévue pour un commencement d'exécution des travaux en avril 2022. Les travaux dureront environ 6 mois (soit jusqu'au mois de septembre 2022).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour le marché de travaux
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer le marché issu de cette consultation avec la société retenue, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Vote : unanimité

3. SALUBRITÉ PUBLIQUE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS TROUVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement d'animaux avec le Chenil des Pins, sis au Chambon Feugerolles, pour une durée d'un an, renouvelable expressément d'année en année.

Suite à une évolution des tarifs appliqués par le Chenil, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les missions confiées au Chenil restent les mêmes. Ainsi, sur demande expresse des services municipaux, de la police nationale ou des pompiers, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds confie au Chenil des Pins, les missions suivantes :

- La capture, quand celle-ci est possible, des chiens et des chats divagants sur la commune.
- Le transport de la mairie ou du lieu de capture de l'animal au Chenil et du Chenil à la SPA de Saint-Étienne ;
- L'hébergement des chiens et chats errants trouvés sur la commune.

La commune verse au Chenil une cotisation annuelle de 180 euros et règle les prestations fournies sur présentation d'une facture, selon les tarifs suivants :

- Capture de chien divagant : forfait de 50 euros incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).
- Capture de chat : forfait de 30 euros incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).
- Hébergement de chien : 10 euros /nuit (nourriture comprise)
- Hébergement de chat : 9 euros /nuit (nourriture comprise)
- Transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 euros /déplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec le Chenil des Pins.

Vote : unanimité

4. SPORT – ADHÉSION À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)

M. le Maire expose que le sport occupe une place importante à Saint-Jean-Bonnefonds.

Afin de conforter le développement du sport dans la commune, il propose de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES (Association Nationale des Élus en charge du sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il précise qu'à ce jour, plus de 8 000 communes et groupements de communes adhèrent à l'ANDES.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite adhérer à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Jusqu'au 31 décembre 2021, le tarif pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants est de 232 euros TTC.

M. le Maire ajoute qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association ANDES ;
- d'approuver le versement de la cotisation fixée à 232 euros TTC ;
- de désigner M. Christian BERGEON, Adjoint aux Sports, comme représentant de la collectivité auprès de cette même association.

Vote : unanimité

5. SPORT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SORBIERS SAINT-JEAN TALAUDIERE HAND BALL (SSJT)

Afin de soutenir le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi pour soutenir leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale, il est proposé au Conseil municipal de conclure avec l'association Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball (SSJT), une convention de partenariat pour une durée allant de septembre 2021 à juin 2024.

La convention précise les relations entre la Commune et l'Association, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune met à disposition de l'Association des équipements et lui attribue une subvention annuelle en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis dans cette dernière (projet éducatif, sportif, d'encadrement, de formation et d'encouragement du bénévolat).

Vote : unanimité

6. PERSONNEL – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL SOFAXIS

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2019 concernant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que l'assureur SOFAXIS a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire, que ni le contrat groupe, ni notre adhésion, n'échappent à ce constat, l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues par la Commune au titre de son adhésion.

La Commune s'est donc vue proposer une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une prise en charge journalière des indemnités à hauteur de 100 % :

- Agents concernés : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : décès, accident de travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladies professionnelles), longue maladie et maladie de longue durée, maternité et paternité.
- Conditions actuelles : taux à 3,93 % avec franchises :

Accident de travail	Franchise de 20 jours
Longue maladie/longue durée	Franchise de 60 jours
Maternité/Paternité	Franchise de 45 jours

- Nouvelles conditions applicables au 1^{er} janvier 2022 : taux à 4,52 %

Les autres dispositions restent inchangées.

Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au contrat d'adhésion.

Vote : 26 voix pour et 2 abstentions (M. BARSOTTI et J. DESORME)

7. CULTURE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS POUR LA SAISON CULTURELLE

Depuis l'automne 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers organisent leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'Echappé, espace culturel de Sorbiers, et de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds. Depuis 2017, la saison comprend également un cycle de conférences.

Les deux municipalités proposent de renouveler cette collaboration pour trois ans, soit jusqu'en août 2024, avec des modalités d'organisation globalement inchangées.

La commune de Sorbiers assure les prestations suivantes, en concertation avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- la coordination globale de la saison culturelle, en lien avec les élues référentes et les DGS des communes ;
- la prospection des spectacles et des conférences ainsi que leur négociation financière et technique ;
- la gestion de la billetterie sous régie unique ;

- la communication : une plaquette de présentation unique et différents supports (affiches, tracts, encarts publicitaires, calicots, ballons, etc..) ;
- la promotion de la saison commune (affiches des compagnies, publicité...) ;
- la régie technique des deux salles de la Trame et de l'Echappé.

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à la commune de Sorbiers une participation, calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle, tenant compte des dépenses et des recettes de ventes de billets, établi par les services en octobre de chaque année.

Cette participation sera versée après production du bilan susmentionné. Dans le cas où les recettes seraient supérieures aux dépenses, c'est la commune de Sorbiers qui verserait le solde à celle de Saint-Jean-Bonnefonds.

La clé de répartition est fixée à 55 % pour Sorbiers et 45 % pour Saint-Jean-Bonnefonds en dépenses et en recettes. Chaque commune s'engage sur un budget annuel de la saison dans la limite de 9,5 € par habitant.

Cette convention, établie pour les saisons culturelles 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, sera conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au paiement du solde des prestations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention de prestation de services avec la commune de Sorbiers et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote : unanimité

8. INTERCOMMUNALITÉ – CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE 6 COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE INTERCOMMUNALE SITUÉE À SORBBIERS

M. le Maire rappelle que le syndicat de la piscine du Val d'Onzon regroupe depuis 2008, les communes de Fontanès, Marcenod, la Tour-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds, la Talaudière et Sorbiers. Il gère l'équipement nautique situé au complexe sportif du Valjoly à Sorbiers.

Après différentes études, la restructuration de cet équipement situé en zone rouge du PPRNPI s'avère compliquée et trop onéreuse pour répondre aux normes et exigences actuelles.

Afin de maintenir un équipement nautique dans le Nord-Est Stéphanois, il a été décidé de construire une nouvelle piscine en remplacement de la piscine actuelle.

Les communes participantes sont les membres actuels du SIVU (hors la Tour-en-Jarez).

Ainsi, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la construction d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permettra d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, la convention faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des six collectivités portant sur :

- Le siège de l'Entente ;
- La mise en place d'une conférence intercommunale avec sa composition, son fonctionnement et ses missions (échanges sur les aspects stratégiques et les questions d'intérêt commun concernant la construction de la piscine) ;
- L'élection de son Président et de ses Vice-Présidents ;
- La durée de la convention, sa dissolution et la possibilité, sous condition, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s) ;
- Le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'Entente intercommunale de la nouvelle piscine entre les communes de Fontanès, La Talaudière, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ;
- d'entériner les termes de la convention, ci-annexée ;
- de préciser que la commune pourra solliciter son retrait automatique de l'Entente intercommunale dans l'hypothèse où le montant des subventions et/ou participations des partenaires (État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire et Saint-Étienne Métropole) était inférieur à 4,5 millions d'euros, soit un reste à charge maximum pour les communes de 6 151 000 euros ;

- de désigner au scrutin secret, les trois représentants de la Commune qui siégeront au sein de l'Entente Intercommunale.

1. Vote sur la création de l'Entente : unanimité

2. Vote sur la désignation des trois représentants de la commune : M. le Maire, R. ABRAS et D. MONIER : 26 voix pour et 2 voix contre (M. BARSOTTI et J. DESORME).

9. INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE INTERCOMMUNALE ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS – ANNEXE 1 À LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers, permettra d'assurer en commun sa construction, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, l'annexe n°1 faisant l'objet de la présente délibération, constitue une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale qui a notamment pour objectif :

- De désigner la commune de Sorbiers pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement :
 - mise à disposition des terrains,
 - organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier,
 - obtention des autorisations administratives (permis de construire, etc.),
 - gestion des éventuels contentieux,
 - bilan financier.
- De préciser le règlement des litiges ;
- De fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, chaque commune membre verse, au budget annexe de la commune de Sorbiers, 4 euros par habitant au titre de l'année 2022 et 7 euros par habitant, et par an, pour les années suivantes, et ce jusqu'à la réception des travaux, la clôture du budget annexe et la création du syndicat intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération ;
- d'entériner les termes de l'annexe n°1 à la convention constitutive de l'entente intercommunale, ci-annexée.

Vote : unanimité

10. INTERCOMMUNALITÉ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAGE AVEC LE SIEL-TE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds adhère depuis 2009, à la compétence optionnelle « SAGE » (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique) proposée par le SIEL-TE.

La précédente convention se terminant au 31 décembre 2021, il convient de délibérer pour demander au SIEL-TE (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire – Territoire d'énergie) de continuer à assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la commune et du SIEL-TE, pour un volume moyen de 15 jours. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

Pour l'année 2022, le programme suivant a été défini :

- Bilan énergétique annuel des bâtiments
- Accompagnement pour l'application du décret tertiaire
- Étude et suivi de l'isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école élémentaire Lamartine.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL-TE.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 5010€. Cette contribution sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE.

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

En outre, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose différents modules :

- « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance. Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.
- « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL-TE de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de celle-ci pour chaque nouveau projet.
- « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projets de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes). Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

M. le Maire précise que dans le cadre de cette convention, il est nécessaire de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEL-TE pour le suivi de cette compétence et un collaborateur qui sera le référent du SIEL-TE pour la transmission des informations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler son adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL, tel que décrit ci-dessus et de s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes,
- d'adhérer aux modules « télégestion » et « bâtiments neufs et réhabilitation » ;
- de désigner M. Roger ABRAS, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et du développement durable, comme l'interlocuteur privilégié du SIEL-TE ;
- de désigner M. Daniel ARSAC, Responsable des services techniques, comme le collaborateur référent du SIEL-TE ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Vote : unanimité

11. INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU TRÈS BAS DÉBIT AVEC LE SIEL-TE

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'objets connectés, le SIEL-TE doit procéder, pour l'exploitation de ce réseau, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes relais. De ce fait, le SIEL-TE souhaite implanter deux antennes sur le territoire de la commune :

- Aux Services techniques : parcelle située au 8 chemin de Poyeton (AO n°263)
- Au Pôle festif : parcelle située au 22 rue de la Creuse (AC n°162)

Dans ce contexte, il conviendra de signer la convention autorisant l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle située 8 chemin de Poyeton (services techniques). Celle-ci est conclue pour une durée de 9 ans, prenant effet à compter de la date la plus tardive de signature.

La convention concernant le Pôle festif devra être approuvée lors du prochain comité syndical du SIVU Pôle Festif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Vote : unanimité

12. INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES COMMUNES DE SORBIERS ET DE LA TALAUDIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA SAINTE-BARBE

Les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.

Cette soirée festive se déroulera le samedi 4 décembre 2021, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif du Fay, au pied du crassier et sur l'ancien puits de mine du Fay, de la manière suivante :

- 17H00 : Accueil et brioches
- 18H00 : Discours des élus
- 18H30 : Harmonie de la Chazotte
- 19H00 : « Les instantanés » par la Cie Nosferatu
- 19H30 : « Quand la mine chante » par la Cie Trouble Théâtre
- Il y aura également une mise en lumière spécifique du crassier.

En outre, chaque commune se verra confier des lampes de mineurs appartenant à la Maison du Patrimoine et de la Mesure de La Talaudière pour une exposition du 02/11/2021 au 03/12/2021 réparties comme suit :

- 5 lampes à Sorbiers (3 à Sorbiers Culture, 2 à l'Echappé)
- 5 lampes à La Talaudière (2 à la Bibliothèque, 2 au Sou, 1 à la Maison du Patrimoine et de la Mesure)
- 5 lampes à St-Jean-Bonnefonds (3 à la Maison du Passementier et 2 à la Médiathèque).

Leur transport sera assuré par chaque service technique de chaque commune (aller/retour).

Ces lampes seront toutes ensuite exposées au pôle festif du Fay le 04/12/2021 et elles seront récupérées par les services techniques de La Talaudière afin d'être rapportées à la Maison du Patrimoine et de la Mesure.

Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée, dans la mesure de 3 000 euros maximum par commune.

Chaque commune mettra à disposition un régisseur qui participera au montage-démontage du spectacle et à l'organisation technique de cette soirée, ainsi qu'un agent d'accueil ou élu qui participera à l'accueil du public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention telle que décrite précédemment ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à la signer.

Vote : unanimité

13. INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASE PIERRE DAMON

M. le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal du Collège Pierre et Marie Curie a été constitué le 23 septembre 1965 entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, en vue d'assurer le fonctionnement et la gestion du Collège d'enseignement général.

Cinq modifications de statuts, les 3 avril 1968, 23 février 1972, 15 octobre 1974, 18 novembre 2003 et 3 avril 2018, ont permis un changement d'appellation et une nouvelle répartition des contributions communales.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour ces statuts.

En effet, devant les difficultés rencontrées avec certaines communes qui refusent de payer leur participation aux dépenses du gymnase, plusieurs réunions ont eu lieu pour essayer de solutionner ces problèmes. Par ailleurs, au vu du nombre d'élèves des communes de Saint-Christo-en-Jarez et Valfleury, il a été décidé d'intégrer ces deux communes aux communes membres du Syndicat, ce qui modifie les articles 1, 5, 6 et 7 des statuts.

Enfin, suite à la mise en place du nouveau réseau des services de la Direction Générale des Finances publiques, la trésorerie de Saint-Étienne Banlieue a été transférée à Firminy, ce qui modifie l'article 4 des statuts.

Il convient donc de mettre à jour les statuts du Syndicat intercommunal, comme suit :

Libellé de l'article 1 en vigueur :

Est autorisé, entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière, la création d'un syndicat intercommunal.

Libellé de l'article 1 modifié :

Est autorisé, entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière, Saint-Christo-en-Jarez et Valfleury, la création d'un syndicat intercommunal.

Libellé de l'article 4 en vigueur :

Le siège du Syndicat intercommunal est fixé à la Mairie de La Talaudière dont les services assurent le secrétariat, la comptabilité et la gestion du personnel.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier principal de la Trésorerie Principale de Saint-Etienne Banlieue.

Libellé de l'article 4 modifié :

Le siège du Syndicat intercommunal est fixé à la Mairie de La Talaudière dont les services assurent le secrétariat, la comptabilité et la gestion du personnel.

Les fonctions de receveur seront assurées par le Trésorier principal des Services de Gestion Comptable Loire Sud.

Libellé de l'article 5 en vigueur :

Chacune des trois communes membres sera représentée au Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Libellé de l'article 5 modifié :

Chacune des cinq communes membres sera représentée au Comité par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Libellé de l'article 6 en vigueur :

Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les trois communes et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

- **55 %** des dépenses (de charges de fonctionnement et d'annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, + le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves, + la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,

déduction faite :

- de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase,
- des recettes éventuelles (ex. FCTVA).

Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex. budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).

- Les **45 %** restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la commune de La Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

Ce nouveau mode de calcul sera pris en compte dès le budget 2018.

Libellé de l'article 6 modifié :

Les dépenses occasionnées par les opérations menées par le Syndicat Intercommunal (les dépenses d'investissement comprenant l'acquisition de matériel et les travaux de bâtiment, les frais de fonctionnement et les annuités d'emprunts) seront réparties entre les cinq communes et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, au prorata.

Le montant par élève sera calculé sur la base de :

- **55 %** des dépenses (de charges de fonctionnement et d'annuités d'emprunts) + la totalité des dépenses d'investissement, + le coût d'utilisation de la salle omnisports de La Talaudière par les élèves, + la subvention versée à l'amicale du personnel pour le salarié,

déduction faite :

- de la subvention du Département pour l'utilisation, par les élèves du collège, du gymnase,
- des recettes éventuelles (ex. FCTVA).

Le total obtenu sera divisé par le nombre total d'élèves (communes au-delà de 5 élèves).

L'effectif pris en compte sera celui de l'année scolaire en cours pour la préparation du budget de l'année suivante (ex. budget 2018 : effectif de l'année scolaire du mois de septembre pour 2017/2018).

- Les **45 %** restant des charges de fonctionnement (charges de fonctionnement et annuités d'emprunts) seront à la charge de la commune de La Talaudière pour l'utilisation du gymnase par les associations municipales.

Libellé de l'article 7 en vigueur :

Les dépenses mises à la charge des trois communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux Budgets communaux.

Libellé de l'article 7 modifié :

Les dépenses mises à la charge des cinq communes membres et les communes utilisatrices ayant + de 5 élèves, dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts, constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux Budgets communaux.

Les autres articles restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal.

Vote : unanimité

14. INTERCOMMUNALITÉ – NOVIM : VOTE DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de gestion et les états financiers concernant l'exercice 2020 de NOVIM validés par son Assemblée générale Ordinaire du 4 juin 2021.

Le rapport de gestion de l'Assemblée générale et les états financiers au 31 décembre 2020 sont consultables en mairie.

Vote : unanimité

15. POINT D'INFORMATION :

- **POINT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE AU FAY**
- **BILAN 2020 SUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RÉALISÉES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

16. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2021/42 : Réalisation d'un contrat de prêt GPI-Ambre d'un montant total de 75 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour le financement de la rénovation thermique de l'école maternelle de la Baraillère.
- Décision n°2021/43 : Journée des droits de l'Enfant – Contrat conclu avec la compagnie Temps2mots pour le spectacle « Seb'O Instan'T » qui aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 à 17H dans la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 1 000 euros TTC, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2021/44 : Saison culturelle – Convention signée avec Monsieur Bruno RIONDET, pour l'animation d'une conférence « Agriculture, alimentation, climat, des relations fortes », qui a eu lieu le mardi 5 octobre 2021 à 14H30 dans la salle de la Trame. Le montant de cette convention s'élève à 160 euros TTC, frais de déplacement non inclus.